



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Date de convocation : 24/04/2025

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 avril 2025 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 24/04/2025, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, , PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, TONI Félix.

Étaient absents excusés :

**BUGNAZET Éric a donné procuration à BERRUYER Joël
LEXRAIT Loïc a donné procuration à ATHALE Carole ,
ARMAND Florence a donné procuration à POUILLY Jérôme
LAMOUILLE Fabrice**

Étaient absents :

GRANGE Lucie, PERRIER Dominique.

Soit 8 membres présents et 3 pouvoirs donnés soit 11 votants.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, DUMONCHAU Denise a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 10/04/2025
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur le choix de prestataires pour travaux de réfection du toit du préau de l'école et la demande de subvention auprès de la préfecture au titre du DETR à 25 %, de la région Auvergne Rhône Alpes au titre du DSIL à 25 %
- Délibération portant sur la validation du devis de Renov Mozaic pour la restauration du mur de soutien de terre du parking en face de l'auberge et demande de subvention auprès du département au titre des projets de cohérence territoriale à 20 %



- Délibération portant sur des travaux de voirie sur les chemins de Chevalière, de la Cloître et de la chapelle avec validation du devis de l'entreprise Chambard
- Délibération portant sur l'obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal (ou sur une partie du territoire).
- Délibération portant sur l'obligation de soumettre les clôtures à la procédure de déclaration préalable
- Délibération portant sur l'obligation de soumettre des travaux de ravalement de façade à la procédure de déclaration préalable
- Sujets divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, d'ajouter une délibération portant le programme 2025 des travaux à réaliser en forêt communale avec demande de subvention auprès du Conseil Régional et du CD26

L'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs **Sont favorables à l'ajout de cette subvention soit 11 voix pour**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Dossiers déposés :

- DP 0262072500003- construction d'un muret de 80 cm de hauteur surmonté d'un grillage de 80 cm de hauteur sur l'axe qui délimite la voie et le terrain -parcelle Z 403- 95 B chemin du sapin Bleu- surface des travaux : non renseignée
- DP 0262072500004- installation de panneaux photovoltaïques en sur imposition de toit- parcelle P 293 – 420 chemin des Bergeronnettes- surface des travaux 27 m²
- DP 0262072500005- réhabilitation d'une maison existante – parcelle Z 44- 685 chemin de la Jassaudière-surface de plancher 116 m²
- DP 0262072500006- remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries en PVC blanches et remplacement de la couverture avec démantèlement de la cheminée – parcelle P 163 – 148 rue des deux clochers- surface de plancher 30 m²
- DP 0262072500007 – pose de 12 panneaux solaires sur toiture- parcelle P 248 – 260 chemin des Bergeronnettes- surface des travaux environ 23.52 m²

Dossiers accordés :

- PC 0262072500002- construction annexe d'une cuisine d'été - parcelle Z 333 et Z 337- 140 chemin du Chêne- surface des travaux : non renseignée



- PC 0262072500003- transformation du toit du garage en toit terrasse- parcelle Z 417- 430 D chemin des Brudeaux-surface des travaux : non renseignée
- DP 0262072500002- isolation thermique par l'extérieur- 161 rue des deux clochers - parcelle P 125 - surface des travaux : non renseignée

Voirie et travaux

La commission voirie souligne l'urgence de réparer les chemins de la Forêt et de la Combe, dont les travaux étaient initialement planifiés dans le budget 2024. La nécessité de ces travaux est indéniable, considérant l'état de dégradation avancée de ces deux voies.

Les Barrières rétractables ont été livrées, des travaux de maçonnerie supplémentaires devront être effectués afin de garantir la stabilité pérenne de l'installation pour un coût supplémentaire de 10 980 € TTC.

DÉLIBÉRATION 16/2025 PORTANT SUR LE CHOIX DE PRESTATAIRES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DU TOIT DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ET LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE AU TITRE DU DETR À 25 %, DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES AU TITRE DU DSIL À 25 %

Monsieur le Maire présente

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du toit du préau de l'école maternelle afin d'assurer la sécurité des enfants et le bon fonctionnement des installations.

Considérant la réception de trois devis de prestataires pour les travaux de réfection du toit :

- CHOVIN: 43 693 € HT (ou 60 817 € HT pour la charpente complète)
- DESCOMBES : 33 170 € HT
- GERBOUD : 33 789 € HT

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal,

Considérant la possibilité de demander une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 25% du montant des travaux. ainsi que la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) également à hauteur de 25%.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, relatif aux délibérations du Conseil Municipal



Après présentation des trois devis, les Membres du Conseil Municipal décident de choisir le devis de l'entreprise GERBOUD mais en ajoutant la prestation OSB au devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE de choisir l'entreprise GERBOUD pour un montant de 33 789 € HT plus l'ajout de la prestation OSB qui reste à chiffrer, pour la réfection du toit du préau de l'école maternelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, y compris le contrat avec l'entreprise retenue.

DÉCIDE de solliciter

- Une subvention de 25% auprès de l'État au titre de la DETR.
- Une subvention de 25% auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la DSIL.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 17/2025 PORTANT SUR LA VALIDATION DU DEVIS DE MOZAIC POUR LA RESTAURATION DU MUR DE SOUTIEN DE TERRE DU PARKING EN FACE DE L'AUBERGE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES PROJETS DE COHÉRENCE TERRITORIALE À 20 %

Monsieur le Maire présente

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration du mur de soutien de terre qui s'écroule coté parking en face de l'auberge,

Considérant les deux options de devis proposées par l'entreprise Renov'Mozaïc :

Option 1 : 10 500 €

Option 2 : 9 900 €

Considérant que le choix entre l'option 1 et l'option 2 dépendra des travaux de décaissement et des découvertes faites lors de ces travaux,

Considérant l'importance de sécuriser le mur de soutien pour éviter tout risque d'effondrement et garantir la sécurité des usagers du parking

Considérant qu'une demande de subvention auprès du département de la Drôme sera faite au titre des projets de cohérence territoriale à 20 %

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, relatif aux délibérations du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs



pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise Renov'Mozaïc pour les travaux de restauration du mur de soutien de terre coté parking en face de l'auberge.

DÉCIDE de choisir entre l'option 1 à 10 500 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise Renov Mozaïc pour l'option retenue après les travaux de décaissement.

DÉCIDE de prévoir une enveloppe budgétaire de 10 500 € HT pour couvrir les coûts des travaux, en tenant compte de l'option la plus élevée.

DÉCIDE de charger les services techniques de la commune de superviser les travaux de décaissement et de restauration du mur de soutien.

Décide de solliciter une subvention auprès du département au titre des projets de cohérence territoriale à 20 %

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

Des rectifications ont été apportées à cette délibération à la suite d'erreurs : les entreprises CHAMBARD et TERPEND et chemin de la Jassaudière au lieu de Chevalière et il manque chemin des Bergeronnettes.

Les Membres du Conseil Municipal valident ces rectifications.

DÉLIBÉRATION 18/2025 PORTANT SUR LA VALIDATION DU DEVIS DES L'ENTREPRISES CHAMBARD et TERPEND POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS DE LA JASSAUDIERE, DE LA CLOÎTRE ET DE LA CHAPELLE ET DES BERGERONNETTES.

À la suite de la demande de la commission voirie, Monsieur Le maire présente le devis de l'entreprise Chambard concernant les travaux de voirie bicouche sur les chemins :

- de La Chapelle, coût des travaux 7 095 € TTC
- des Bergeronnettes, coût des travaux 5 867 € TTC
- de la Jassaudière, coût des travaux 12 653 € TTC

et le devis de l'entreprise TERPEND pour les travaux de voirie pour le chemin :

- de La Cloître, coût des travaux 3 465 € TTC



VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, relatif aux délibérations du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

VALIDE le devis de l'entreprise Chambard pour un montant global de 25 615 € TTC

VALIDE le devis de l'entreprise TERPEND pour un montant global de 3 465 € TTC

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au crédit Primitif du budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

LE SERVICE DE L'URBANISME DE VALENCE ROMANS AGGLO, NOUS INFORME DES MISES À JOUR DES PROCÉDURES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS POUR LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES.

Un rappel est fait des dispositions légales concernant les déclarations préalables pour les clôtures, les ravalements de façade et les permis de démolir.

Déclarations préalables pour les clôtures et ravalements de façade Conformément aux articles L. 421-4 et R. 421-12 du Code de l'urbanisme, il incombe à votre conseil municipal de délibérer pour soumettre les projets de clôture à déclaration préalable sur tout ou partie de votre territoire, excepté par exemple en site inscrit ou classé.

De même, l'article R. 421-17 du Code de l'urbanisme stipule qu'il appartient au conseil municipal d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement des façades. La déclaration préalable étant déjà obligatoire, pour la rénovation des façades, si les travaux entraînent la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Permis de démolir L'article R421-7 du Code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut décider de soumettre les projets de démolition à permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Conséquences en l'absence de délibération

Sans délibération du conseil municipal, toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant ces projets est considérée comme irrecevable. Une décision rendue dans ce contexte serait illégale et superfétatoire car le cadre juridique nécessaire fait défaut.



En l'absence de délibération, si une demande est enregistrée pour ce type de projet, le service instructeur proposera un courrier informatif indiquant :

- 1. "La demande n'a pas pu être instruite, les travaux envisagés étant dispensés de formalité au titre de l'article L. 421-5 du Code de l'urbanisme. Toutefois, votre projet doit respecter les dispositions du PLU."**
- 2. En cas de non-conformité manifeste du projet, notamment en matière de sécurité publique ou de risque d'inondation, ce courrier sera complété d'un exposé du motif de non-conformité et d'une invitation à revoir le projet en conséquence.**

Par conséquent pour clarifier la situation de notre commune, les membres du Conseil municipal doivent prendre les délibérations suivantes :

DÉLIBÉRATION 19/2025 PORTANT SUR L'OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE).

Monsieur le maire présente la proposition de ADS concernant la mise à jour des procédures d'urbanisme

L'article R421-7 du Code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut décider de soumettre les projets de démolition à permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan d'occupation des sols / ou le plan local d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'utilité de faire une demande de permis de démolir et décident qu'il ne sera pas fait de demande de permis de démolir sur une partie du territoire à condition qu'il n'y ait pas de reconstruction possible après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE de ne pas instituer, à compter du 29/04/2025 de permis de démolir, sur une partie du territoire municipal du moment qu'il n'y ait pas de construction par la suite.



DÉCIDE d'instituer, à compter du 29/04/2025 le permis de démolir sur le secteur ABF du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 20/2025 PORTANT SUR L'OBLIGATION DE SOUMETTRE LES CLÔTURES À LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur le maire présente la proposition de ADS concernant la mise à jour des procédures d'urbanisme

L. 421-4 et R. 421-12 du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, *d*),

Vu l'avis de la commission Urbanisme de ...,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 29/04/2025, la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur



DÉLIBÉRATION 21/2025 PORTANT SUR L'OBLIGATION DE SOUMETTRE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE À LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur le maire présente la proposition de ADS concernant la mise à jour des procédures d'urbanisme

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction.

Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment :

- est compris dans un secteur protégé : périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux ;
- ou lorsque la commune instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Étant un facteur essentiel de l'esthétique et de la perception du paysage de la commune, il apparaît au conseil municipal important d'encadrer les travaux de ravalement de façade qui sont entrepris sur la commune.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1,

Vu l'avis de la commission Urbanisme de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE de rendre obligatoire à compter du 29/04/2025 le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur



DÉLIBÉRATION 22/2025 PORTANT SUR LE PROGRAMME 2025 DES TRAVAUX À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CD26

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025

La nature des travaux est la suivante :

- **Ouverture à 20 m de cloisonnements de pénétration au broyeur en futaie irrégulier pour un montant de 2050 € HT**
- **Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage, et intervention sur les perches pour un montant de 5 400 € HT.**
- **Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-de-terre pour un montant de 1 720 € HT.**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables travaux	8 767 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	2 630 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 26	2 630 €
* Montant total des subventions	5 260 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés	3 507 € HT

Les membres du conseil Municipal estime que le premier point sur l'ouverture à 20 m de cloisonnement n'est pas nécessaire cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le plan de financement modifié pour acceptation des intervention point 2 et de dégagement manuel point 3, pour un montant total de 7 120 € HT

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

SUJET DIVERS :

- L'annonce concernant le CPTS n'a pas eu de réponse à ce jour. Pour rappel : La CPTS est une communauté regroupant à la fois les professionnels de santé, les représentants d'usagers et les élus locaux, qui travaillent afin d'améliorer la qualité et l'accès à l'offre de soins sur le territoire de la Drôme
- Les toilettes du kiosque ont subi des dégradations, nous rappelons que l'Article 322-1 du Code pénal punit ce genre d'agissement.
- Déchet : Le point d'apport supplémentaire au site Bergeronnettes sera installé aux environs du 15 mai 2025
- CEGELEC : les travaux inhérents à Cegelec seront faits fin mai au quartier du Sabot.

Il est 22 h 51 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Denise DUMONCHAU